Annexe 32 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

ANNEXE 32

	Commune : Réf. :			
ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE				
	souscrit conformément aux dispositions de l'article 9 ou de l'article 61, § 1er, alinéa 1er, 2° de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers			
	Je soussigné(e),			
	né(e) à, le,			
	de nationalité,			
	exerçant la profession de,			
	domicilié(e) à,			
	m'engage à l'égard de l'Etat belge, de tout centre public d'aide sociale compétent et du (de la) nommé(e) :,			
	,			
	né(e) à, le,			
	de nationalité,			

à prendre en charge les frais des soins de santé, de séjour, d'études et de rapatriement de la personne susmentionnée.

résidant à, ¹

qui se trouve ou vient en Belgique pour faire des études à²;

qui se trouve ou vient en Belgique pour chercher un emploi ou créer une entreprise après

La présente prise en charge prend cours à la date de la signature et est valable 1

	pour l'année académique ³ ; pour toute la durée du cycle d'études choisi (bachelor, master, doctorat, spécialisation,
_	programme de mobilité);
	pour 12 mois (dans le cadre de la recherche d'un emploi ou de la création d'une entreprise
	après l'achèvement des études).
gara	antis le paiement des frais des soins de santé, de séiour, d'études et de rapatriement jusqu'à

Je garantis le paiement des frais des soins de santé, de séjour, d'études et de rapatriement jusqu'à 12 mois après l'expiration du terme fixé ci-dessus.

Je ne pourrai me rétracter de cet engagement que je signe que si la personne concernée présente d'autres preuves valables de moyens de subsistance suffisants prévues dans l'article 61, § 1^{er}, de la loi du 15 décembre 1980 (par exemple bourse, salaire, autre annexe 32 souscrite par un nouveau garant solvable).

Vu pour la légalisation de la signature	Date et signature,4
de	

ROYAUME DE BELGIQUE

Province:

l'achèvement de ses études ;

¹ Cocher la mention utile.

² Dénomination et adresse exacte de l'établissement d'enseignement supérieur.

³ Indiquer l'année académique concernée.

⁴ La signature doit être légalisée par l'administration communale / le représentant diplomatique ou consulaire belge à l'étranger.

Fait à,	le	Lu et approuvé
Signature de l'autorité,		
	SCEAU	